



**ARRETE DE DELEGATION DE
SIGNATURE**
Attribuée à la 4^{ème} vice-présidente
Mme Annick GREMY

20250725-01AP

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9 en vigueur ;

Vu la délibération n°20200603-06DCC du Conseil communautaire du 3 juin 2020 procédant à l'élection du 4^{ème} vice-président,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, donner une délégation de signature à un vice-président ;

Considérant que le Président sera absent du 4 au 24 août 2025 et que les services de la Communauté de communes doivent assurer leurs missions durant cette période et dans un souci de bonne administration ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 4 au 10 août 2025, Madame Annick GREMY, 4^{ème} vice-présidente de la Communauté de communes de la VEYLE, disposera d'une délégation de signature pour les actes suivants :

RESSOURCES HUMAINES :

- ✓ Contrats de travail ;
- ✓ Arrêtés de nomination pour remplacements agents indisponibles et arrêtés modificatifs relatifs à ces arrêtés ;
- ✓ Conventions de stages ;

GESTION DES ACTES ADMINISTRATIFS :

- ✓ Délibérations du Conseil communautaire ;
- ✓ Accusés réception ou récépissés de dépôt ;
- ✓ Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ainsi que ses avenants ;
- ✓ Prise en location de locaux pour les centres de loisirs et conventions qui y sont relatives ;
- ✓ Mise à disposition des équipements de la Communauté de communes et conventions qui y sont relatives ;
- ✓ Attestation du caractère exécutoire des actes ;
- ✓ Déclaration d'intention d'aliéner en cas de non exercice du droit de préemption ;
- ✓ Attribution des aides au transport des personnes âgés dans les conditions définies par la délibération n°20220926-10DCC ;

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20250724-20250725-01DP-AI
Date de télétransmission : 25/07/2025
Date de réception préfecture : 25/07/2025

COMMANDE PUBLIQUE :

- ✓ Registre des dépôts ;
- ✓ Devis n'excédant pas 30 000€ HT ;
- ✓ Marchés ou accords-cadres ;
- ✓ Actes de sous-traitance, ordres de service, avenants, etc... ;
- ✓ Lettres de notification aux non-retenus et réponse à leurs demandes d'information pour tous les marchés et accords-cadres ;
- ✓ Reconduction des accords-cadres ;
- ✓ Arrêtés d'attribution des marchés ou accords-cadres ;
- ✓ Arrêtés pour la passation d'avenant à des contrats en cours quel que soit le montant et la signature des avenants en question ;

COMPTABILITE :

- ✓ Certificats administratifs ;
- ✓ Pièces justificatives jointes à ces mêmes documents ;
- ✓ Etats de remboursement pour le service jeunesse ;
- ✓ Création, suppression et modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes ;
- ✓ Arrêtés de régie ;

CONTENTIEUX :

- ✓ Devis d'honoraires pour des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts auxquels la Communauté de communes fait appel dans le cadre de contentieux ou de précontentieux ;

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au Représentant de l'Etat dans le département de l'AIN.
Une copie sera adressée à l'intéressée ainsi qu'au receveur de la collectivité.

Fait à Pont-de-Veyle, le 24/07/2025

Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 25/07/2025

Transmis en Préfecture le : 25/07/2025

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20250724-20250725-01DP-AI
Date de télétransmission : 25/07/2025
Date de réception préfecture : 25/07/2025